



Prime "Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation"

Vérfifié le 10 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Prime "Coup de pouce Thermostat avec régulation performante"](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35338) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35338>)

La prime *Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation* permet de payer les dépenses pour le remplacement d'un chauffage ou faire des travaux d'isolation. Les travaux ou l'installation du nouvel équipement doivent être réalisés par un professionnel *reconnu garant environnement* (RGE). Cette prime est cumulable, sous certaines conditions, avec d'autres aides.

De quoi s'agit-il ?

La prime *Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation* permet de payer des dépenses pour le remplacement de son chauffage ou faire des travaux d'isolation dans son logement.

La prime est attribuée par les entreprises qui ont signé les chartes *Coup de pouce chauffage* et/ou *Coup de pouce Isolation*, c'est-à-dire principalement les fournisseurs d'énergie (ou leur partenaire).

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel *reconnu garant de l'environnement* (RGE).

Quels sont les travaux concernés ?

Chauffage

L'aide concerne les travaux suivants :

- Installation d'une chaudière biomasse performante
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride
- Installation d'un système solaire combiné
- Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)
- Installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique
- Installation d'un appareil de chauffage au bois très performant

Isolation

L'aide concerne les travaux suivants :

- Isolation des combles et toitures
- Isolation des planchers bas

Pour vous aider dans votre choix de travaux, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier de la prime si vous êtes propriétaire ou locataire.

Si vous êtes locataire, le propriétaire doit autoriser les travaux que vous souhaitez entreprendre. Toutefois, aucune pièce justificative de cet accord n'est à fournir pour bénéficier de la prime.

Le logement doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans.

Il peut s'agir de votre *résidence principale* ou secondaire.

Quelles sont les conditions de ressource ?

Tous les *ménages* peuvent bénéficier de la prime. Mais les montants diffèrent selon la nature des travaux et selon que vous êtes considérés ou non comme un ménage aux revenus modestes.

Les revenus retenus sont les revenus fiscaux de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) de l'année N-2 (soit 2020 pour les demandes faites en 2022).

Plafonds de ressources pour les ménages aux revenus modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Autre région
1 personne	25 714 €	19 565 €
2 personnes	37 739 €	28 614 €
3 personnes	45 326 €	34 411 €
4 personnes	52 925 €	40 201 €
5 personnes	60 546 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 7 614 €	+5 797 €

⚠ Attention : si vos ressources dépassent ces plafonds, vous n'êtes pas considéré comme étant un ménage aux revenus modestes, mais vous pouvez quand même toucher la prime.

Quelle est la démarche pour en bénéficier ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Installation d'une chaudière biomasse performante

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)



Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Chaudière biomasse"

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-113%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20Chaudi%C3%A8re%20biomasse.pdf>)



Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un **acompte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)



Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage PAC air/eau et eau/eau"

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-104%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20PAC%20AE%20et%20EE.pdf>)



Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un **acompte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la

date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Installation d'un système solaire combiné

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)



Recherche une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Système solaire combiné"

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-104%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20PAC%20AE%20et%20EE.pdf>)



Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un **acompte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.


Service gratuit + coût d'un appel

Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :


1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)

 Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Raccordement à un réseau de chaleur ENR&R"

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-137%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20Raccordement%20r%C3%A9seau%20chaleur%20EnR%26R.pdf>)

 Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un **acompte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique

La demande de prime doit avoir été faite pour des travaux dont la date d'engagement était au plus tard le **30 juin 2021** et la date d'achèvement était au plus tard le **30 septembre 2021**.

Par exception, l'achèvement des travaux engagés au plus tard le **8 février 2021**

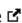
intervient au plus tard le **8 février 2022**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :


1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)

 Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Chaudière gaz THPE"


Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche 

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-106%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20Chaudière%20gaz%20THPE.pdf>)

 Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne 

(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Installation d'un appareil de chauffage au bois très performant

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.


Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.

4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)


Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage au bois"

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche 
(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-112%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20Appareil%20chauffage%20au%20bois.pdf>)

Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne 
(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Isolation des combles et toitures

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **30 juin 2022** et la date d'achèvement est au plus tard le **30 septembre 2022**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :


1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)

Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Isolation des combles et toitures"

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-EN-101%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20Isolation%20combles%20et%20toiture.pdf>)

 Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Isolation des planchers bas

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement était du **30 septembre 2020** au **30 juin 2021** et la date d'achèvement du **1^{er} janvier 2022** au **30 septembre 2022**.

Pour faire votre demande de prime, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

1. Sélectionner une entreprise (ou l'un de ses partenaires). Vous pouvez comparer les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque entreprise.
2. Accepter l'offre de l'entreprise (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux à l'entreprise ou à son partenaire (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par l'entreprise qui récapitule les travaux)

 Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Isolation des planchers bas"

Ministère chargé de l'environnement

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-EN-103%20-%20Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20Isolation%20de%20planchers%20bas.pdf>)

↩ Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Quel est le montant de la prime ?

Il diffère selon la nature des travaux et selon que vous êtes considérés ou non comme un ménage aux revenus modestes.

Travaux de chauffage

Ménage aux revenus modestes

Montant en fonction de l'équipement mis en place

Nature de l'installation	Montant accordé
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière biomasse performante	4 000 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride	4 000 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par un système solaire combiné	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)	700 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	1 200 €
Remplacement d'un équipement indépendant de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant	800 €
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant	100 €

Autre ménage

Montant en fonction de l'équipement mis en place

Nature de l'installation	Montant accordé
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière biomasse performante	2 500 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride	2 500 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par un système solaire combiné	2 500 €
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)	450 €
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	600 €
Remplacement d'un équipement indépendant de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant	500 €
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant	50 €

Travaux d'isolation

Montant en fonction des travaux d'isolation

Nature de l'isolation	Ménage aux revenus modestes	Autre ménage
Isolation des combles, toitures ou planchers bas	12 € m ² d'isolant posé	10 € m ² d'isolant posé

Comment est-elle versée ?

La prime est versée de la manière suivante :

- Soit par virement bancaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2384>) ou par chèque
- Soit déduite de votre facture
- Soit sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat)

La prime est-elle cumulable avec d'autres dispositifs ?

Oui, la prime est cumulable avec les aides suivantes :

- Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)
- MaPrimeRénov (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083>)
- Aide du Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant [↗](https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air) (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air>)

D'autres aides locales peuvent compléter la prime : vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modes d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030001603) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030001603)

Services en ligne et formulaires

- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Chaudière biomasse" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59319)
Recherche
- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Isolation des combles et toitures" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59298)
Recherche
- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Isolation des planchers bas" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59299)
Recherche
- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage PAC air/eau et eau/eau" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59300)
Recherche
- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage au bois" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59302)
Recherche
- Rechercher une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59303)
Recherche
- Recherche une entreprise signataire de la "Charte Coup de pouce Chauffage Système solaire combiné" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59304)
Recherche
- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement" (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39412)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Prime Coup de pouce économie d'énergie [↗](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#ChaudiereBiomasse) (https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#ChaudiereBiomasse)
Ministère chargé de l'environnement
- Guide de la maison (chaudière, fenêtre, travaux...) [↗](https://www.inc-conso.fr/content/guides-de-la-maison) (https://www.inc-conso.fr/content/guides-de-la-maison)
Institut national de la consommation (INC)
- Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant [↗](https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air) (https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air)
Agence de la transition écologique (Ademe)

COMMENT FAIRE SI...

- J'achète un logement (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913)

Tous les comment faire si... (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)